

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240306-De19-2024-AU
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception en préfecture : 12/03/2024

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 19-2024

OBJET : Location d'une Licence IV

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 020/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une licence IV,

CONSIDERANT que la SAS Piénard a signé avec la commune un bail commercial pour l'exploitation du bar- restaurant,

CONSIDERANT que pour permettre l'exploitation du bar-restaurant il y a lieu de mettre à disposition des exploitants la licence IV.

DECIDE

DE LOUER à la SAS Piénard, dont le président est Monsieur Pierre ESPOSITO, sise Place de la République à Saint Nazaire une licence IV.

La location est consentie pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2024.

Le montant du loyer est fixé à 150 € HT par mois.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de SAINT ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 6 mars 2024

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS
ID
Date : 2024.03.12
16:21:55 +01'00'

Jean-Claude TORRENS,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.